

STATUTS DE L'ASSOCIATION DITE

Société Francophone des Troubles des Apprentissages et du Langage

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Société Francophone des Troubles des Apprentissages et du Langage (SoFTAL)

ARTICLE 2 : But, siège et durée

Cette association a pour but de développer et de promouvoir entre ses adhérents et au-delà :

△ L'étude des relations mutuelles du cerveau, du fonctionnement mental et du comportement humains dans tous leurs aspects liés à l'apprentissage, tout au long de la vie

△ toute étude clinique, épidémiologique et/ou expérimentale s'inscrivant dans ce cadre;

△ toute formation à l'attention de ses adhérents et portant sur les thèmes ci-dessus

△ tout programme thérapeutique visant à remédier aux perturbations cognitives et comportementales dues aux affections développementales du système nerveux central.

△ Toute action, incluant l'évaluation des pratiques, susceptible d'améliorer la qualité des soins dans le domaine de chacune des professions concernées

En outre, cette association s'assigne les missions suivantes:

A. défendre les intérêts des divers professionnels œuvrant dans le domaine des troubles du langage et des apprentissages et qui ont en commun l'usage de la langue française.

B. développer les liens avec l'éducation, l'enseignement et la pédagogie, tant auprès des professionnels de la scolarité qu'auprès des formateurs, des universitaires et chercheurs en sciences de l'éducation,

C. assurer les nécessaires prolongements auprès des dispositifs de santé mentale qui traitent des difficultés sociales et relationnelles des adultes ; auprès des dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi, relativement aux personnes souffrant de ces mêmes troubles, diagnostiqués ou non diagnostiqués.

D. à partir de cette reconnaissance des pathologies tout au long de la vie des personnes, examiner leurs effets sur les situations de handicap, et contribuer à améliorer dans ce domaine la politique de solidarité et la justice sociale.